

# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

## **JACQUET METALS**

SA au capital de 34 296 782,05 euros  
7, rue Michel Jacquet  
69800 SAINT-PRIEST

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux comptes**

Membre de la Compagnie régionale de  
Versailles et du Centre  
Cité internationale  
44, quai Charles de Gaulle  
CS 60095  
69463 Lyon Cedex 06  
632 013 843 RCS Nanterre

## **ERNST & YOUNG et Autres**

### **Commissaire aux Comptes**

Membre de la compagnie régionale de  
Versailles et du Centre  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

## JACQUET METALS

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société JACQUET METALS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **Avenant au renouvellement du bail commercial entre JACQUET METALS et la société civile CITE 44**

##### ***Personne concernée***

M. Eric Jacquet, Président-Directeur Général de JACQUET METALS et Gérant de la société civile CITE 44.

##### ***Nature, objet et modalités***

Le bail commercial conclu entre JACQUET METALS et la société civile CITE 44, gérée par Monsieur Eric Jacquet, a été renouvelé avec date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le conseil d'administration du 7 novembre 2023 a autorisé ce renouvellement de bail par voie d'avenant.

L'avenant de renouvellement du bail commercial porte plus précisément sur les locaux que JACQUET METALS occupe à la Cité Internationale, 44 quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon, pour une nouvelle durée de neuf années, moyennant un loyer annuel de 552.180,34 euros hors taxes, inchangé, pour une surface de 1 544 m<sup>2</sup> et 22 emplacements de parking. La taxe foncière fait également l'objet d'une refacturation ; elle s'élève à 47.764,71 euros hors taxes pour l'exercice 2023.

##### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : Ce renouvellement de bail commercial permet à JACQUET METALS de poursuivre l'occupation des locaux qui restent conformes aux besoins de ses activités et de maintenir les conditions notamment financières du bail.

**Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale****Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs***a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Baux commerciaux avec la société Jeric et la S.C.I. de Migennes***Personne concernée*

M. Eric Jacquet, Président-Directeur Général de votre société, Président de la société Jeric et de la S.C.I. de Migennes.

*Nature, objet et modalités*

Conventions portant sur les baux de votre société avec les sociétés mentionnées ci-dessous. Le montant total payé au titre de l'exercice 2023 s'élève à € 1 178 330 hors taxes et le montant payé relatif aux taxes foncières s'élève à € 101 432.

Bailleurs	Locataires	Prise d'effet	Locaux	Loyers plus charges en EUR	Taxe foncière en EUR
JERIC	JMS S.A.	05-mars-15	Ensemble immobilier à usage de bureaux et d'entrepôt industriel situé 7 rue Michel Jacquet à Saint-Priest (69)	680 506	49 899
JERIC	JMS S.A.	05-mars-15	Ensemble industriel situé à Villepinte (93)	224 544	14 223
S.C.I. DE MIGENNES	JMS S.A.	1 <sup>er</sup> janvier 2003	Ensemble industriel situé à Migennes (89)	259 425	37 310
JERIC (baïl 8)	JMS S.A.	1 <sup>er</sup> janvier 2004	Appartement dit « Flexovit » situé rue du Mâconnais à Saint-Priest (69)	6 475	
JERIC (baïl 9)	JMS S.A.	1 <sup>er</sup> janvier 2004	Local à archives de 95 m <sup>2</sup> situé rue du Mâconnais à Saint-Priest (69)	981	
JERIC (baïl 11)	JMS S.A.	23 mars 2004	Maison dite « Torres » située rue du Lyonnais	6 399	
<b>Total</b>				<b>1 178 330</b>	<b>101 432</b>

*b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé*

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

**Indemnité de révocation ou de non-renouvellement du mandat de M. Philippe Goczol**

*Personne concernée*

M. Philippe Goczol, Directeur Général délégué de votre société.

*Nature et objet*

Le conseil d'administration du 15 novembre 2010 a autorisé l'octroi à M. Philippe Goczol d'une indemnité de révocation ou de non-renouvellement de ses fonctions de Directeur Général délégué de votre société, et a défini les conditions de versement et de fixation du montant de ladite indemnité.

*Modalités*

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice 2023.

Lyon, le 20 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**ERNST & YOUNG et Autres**

Françoise Méchin  
Associée

Lionel Denjean  
Associé